



Webinaire

MARDI 26 NOVEMBRE DE 10^H À 12^H

Informations sur les nouvelles obligations concernant
les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Présentation des intervenants

ARS Bretagne

Béatrice GAUTIER-GRALL

DRAAF Centre Val de Loire

Simon LAUBRAY

FREDON Bretagne

Gérard ANGOUJARD

Mathieu DOMAGNE

Olivier AUDRAS

Ordre du jour du webinaire :

- 1) Introduction sur les Espèces à Enjeux de Santé Humaine
- 2) Présentation des deux espèces de chenilles processionnaires
- 3) Les enjeux sanitaires
- 4) Bilan des actions de surveillance
=> Echanges
- 5) La réglementation encadrant la lutte contre les chenilles processionnaires
- 6) Les 6 points clés de l'arrêt
=> Echanges
- 7) Les méthodes de lutte
- 8) Les outils de communication à votre disposition
=> Echanges

1 – Introduction sur les espèces à enjeux de santé humaine

De quoi parle-t-on ?

Les espèces à enjeux de santé humaine (EESH): Comité technique régional

- Les **plantes exotiques envahissantes** ayant un impact sur la santé
- Les **animaux réglementés** au titre de leur impact sur la santé



Une prise en compte dans le Plan Santé Environnement

- **PNSE4 : action n°11.3** : « Mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par certaines espèces tels que les chenilles processionnaires »
- **PRSE4 adopté en décembre 2023 : Priorité 5** :
« Améliorer la protection des bretonnes et des bretons face aux risques sanitaires associés aux espèces animales et végétales »
 - **objectif 9** : « Renforcer la lutte contre la prolifération des espèces animales et végétales, exotiques et locales, à risque dont les animaux à vecteurs »



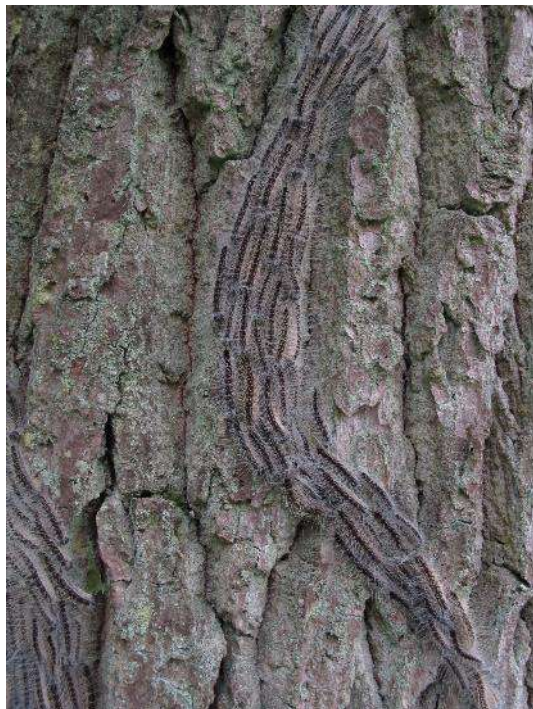
L'avis de l'ANSES, point de départ

- **2020** : saisine de la DGS puis rapport de l'ANSES en juin 2020 sur les cas enregistrés par les Centres anti-poisons de janvier 2012 à juillet 2019 ;
- **2022** : introduction des chenilles processionnaires dans le code de la santé publique comme **espèces à enjeux santé humaine**
- **Avis ANSES** du 7 décembre **2023** relatif à « une analyse des risques sanitaires liés à l'exposition aux chenilles émettrices de poils urticants et une élaboration de recommandation de gestion », concluant que **les zones à risques les plus élevées se trouve notamment en Bretagne (processionnaire du chêne) et plus particulièrement dans le Morbihan (processionnaire du pin)**



2 – Présentation de la chenille processionnaire du chêne et de la chenille processionnaire du pin

Chenille processionnaire du Chêne

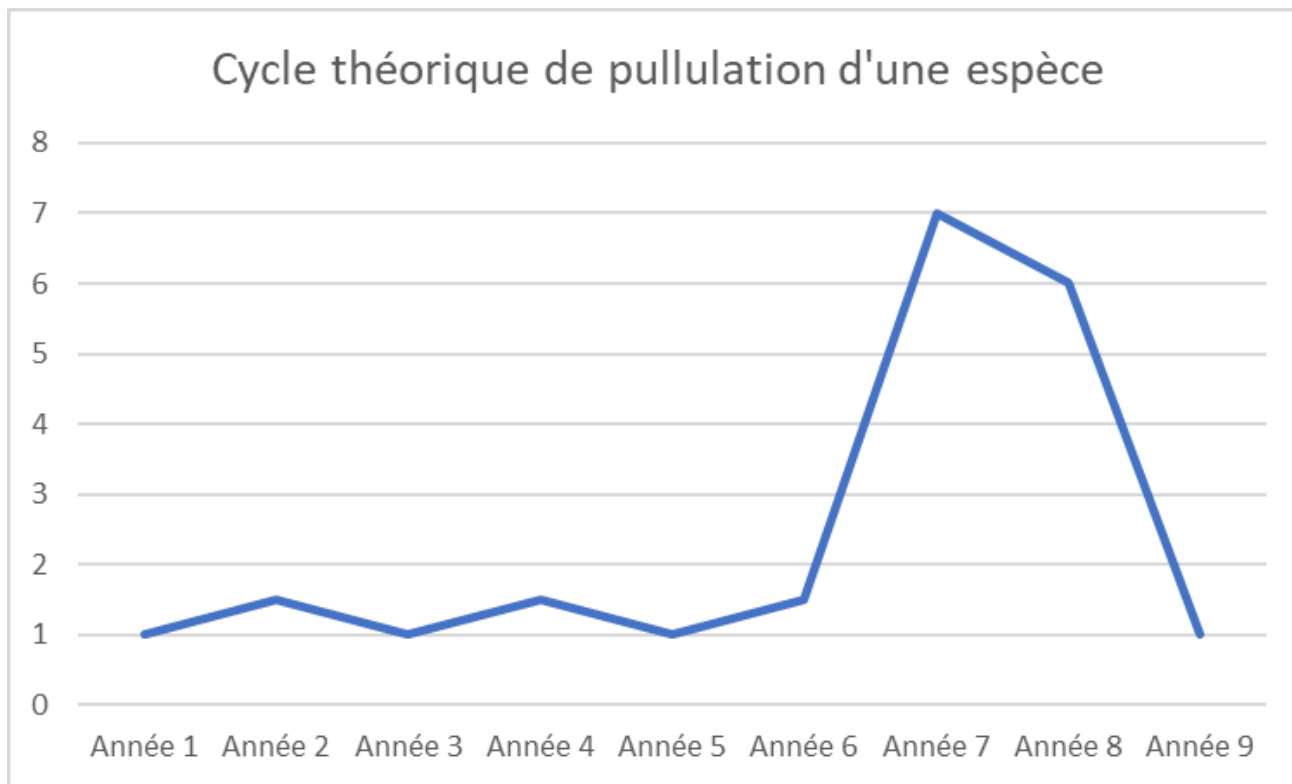


Cycle de vie de la chenille processionnaire du Chêne

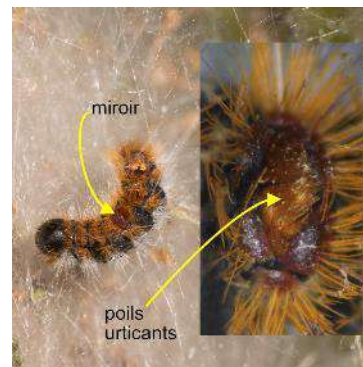
Une période d'exposition
principalement printanière

Des cycles de pullulations ?





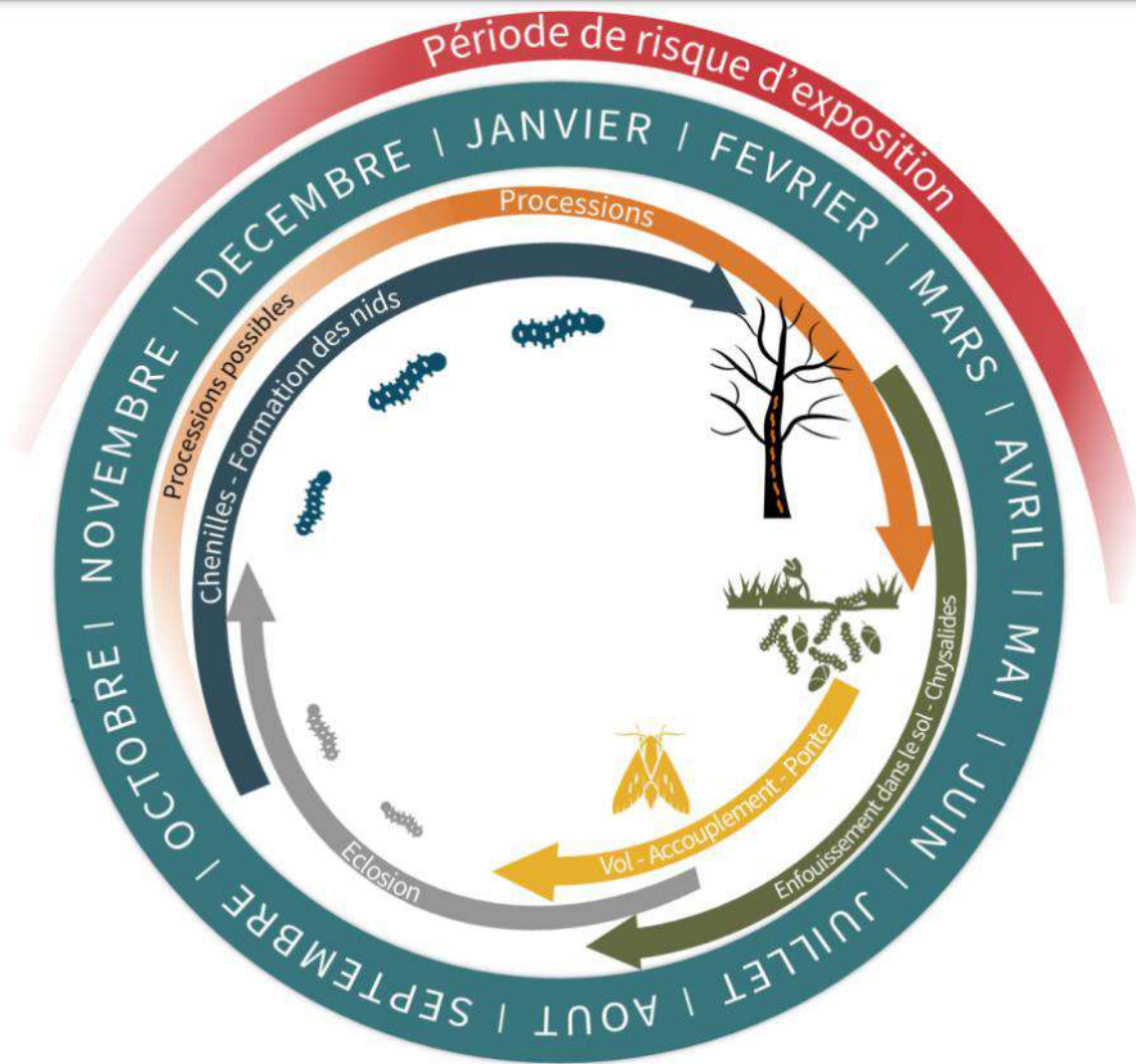
Chenille processionnaire du Pin



Cycle de vie de la chenille processionnaire du Pin

Une période d'exposition
principalement hivernale

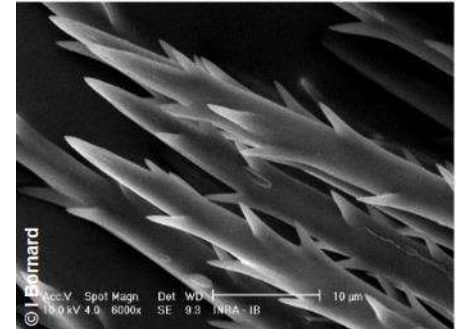
Une présence chaque année



3 – Les enjeux sanitaires

Des enjeux sanitaires

- Chenilles urticantes à partir du 3^{ième} stade larvaire
- Fort pouvoir urticant des milliers de poils (soies), invisibles à l'œil nu, que les chenilles peuvent propulser pour se défendre,
- Soies sous forme de harpons, qui cassent et libèrent une protéine urticante qui au contact de la peau ou des muqueuses déclenche **des réactions très vives** chez les humains et les animaux
→ Réactions allergiques en cas d'expositions répétées



Des enjeux sanitaires

Population générale :

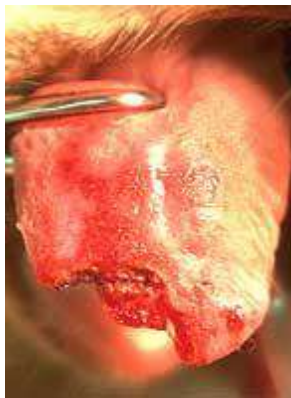
- ➡ 96 % de réactions bénignes
- ➡ 4 % de réactions moyenne à élevés
(ANSES 2020, Centre Anti-poison)

- ➡ **1300 cas** symptomatiques d'exposition aux chenilles processionnaires enregistrés par les centres anti-poison entre 2012 et 2019 : **en augmentation**



Des enjeux sanitaires

Animaux domestiques



Les tissus de la bouche



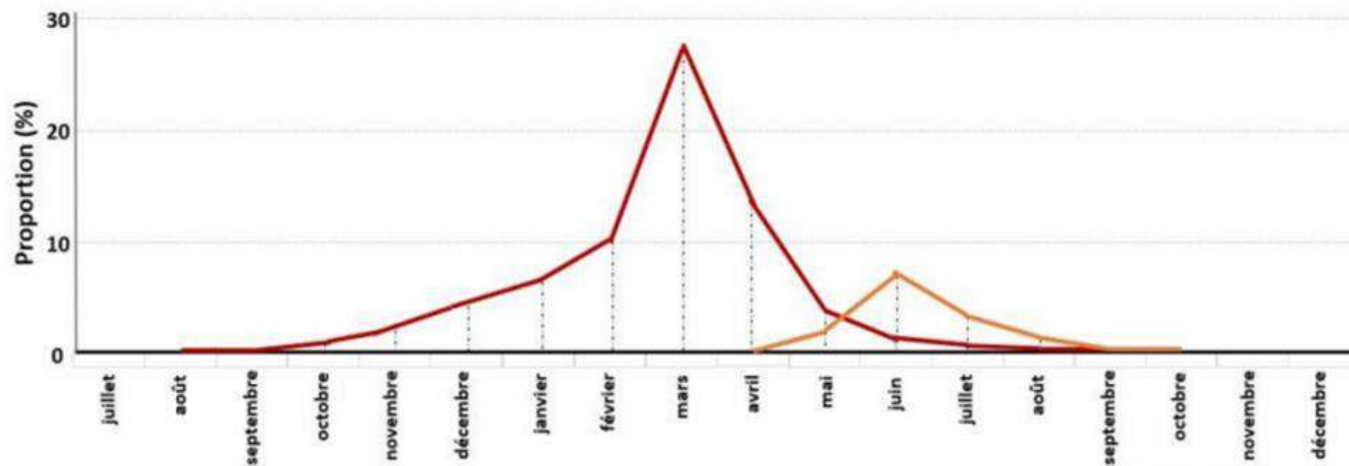
Les voies digestives
(+ avortement / malformation avec une
espèce australienne)

Source : photos / tableau : Helrigll, Bornard, Vega, Barral, Maier, ANSES,
Westmore, ...

Modes d'exposition

Par contact majoritairement indirect (par contact avec des soies aéroportées, manuportées, des vêtements, nids de chenilles...)

Période de risque d'exposition



Répartition mensuelle cumulée des dossiers symptomatiques associés aux chenilles processionnaires du pin et du chêne (proportion mensuelle de dossiers cumulés de 2012 à 2018) (n=768). Source : SICAP. Modifié d'après ANSES, 2020.

Exposition des travailleurs : réactions plus graves

Des enjeux environnementaux

Chenilles se nourrissant de feuilles ou
d'aiguilles d'espèces végétales

→ perte de croissance et affaiblissement
des arbres touchés



4 – Bilan des actions de surveillance en Bretagne

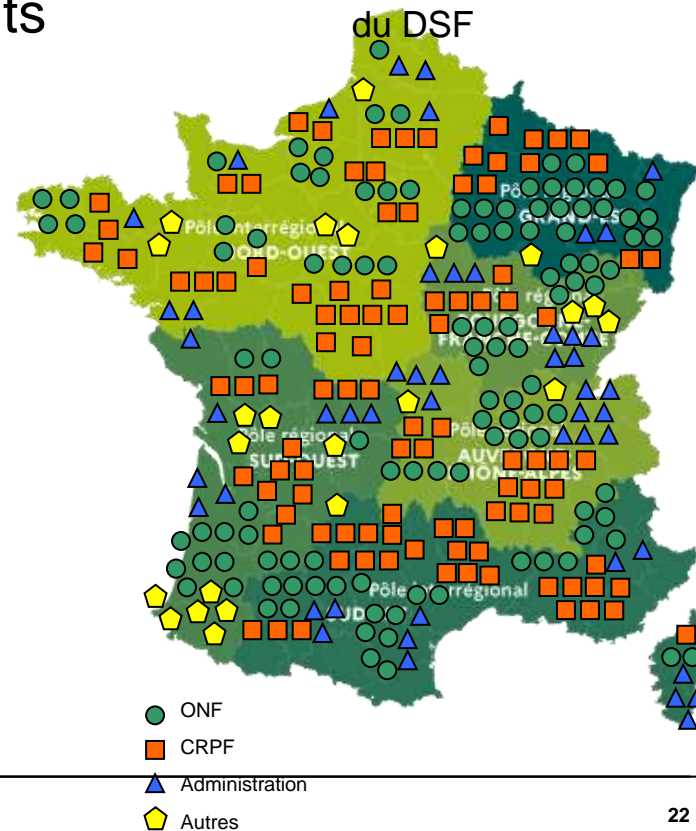
Le réseau du Département Santé des Forêts

Observations réalisées par 270 Correspondants Observateurs issus d'organismes forestiers (CNPF, ONF, Administration...) dans le cadre de la surveillance sanitaire en forêt

Selon une stratégie bien définie:

- Dispositif de suivi de problèmes majeurs -> dont l'évolution des populations de processionnaire du pin
- Veille sanitaire : Signalements de toute situation anormale en terme de santé des forêts -> dont dégâts provoqués par les processionnaires (pin et chêne)

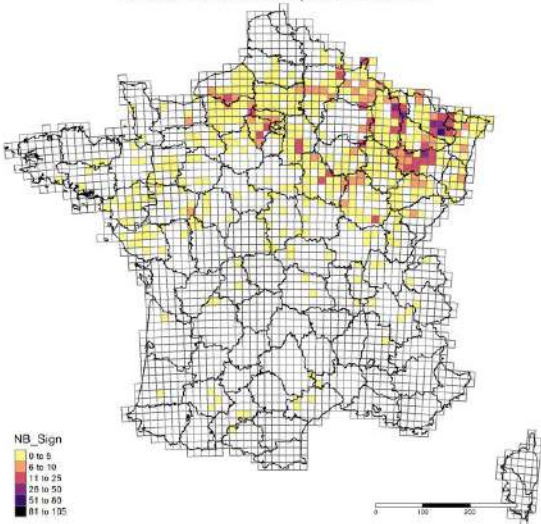
Réseau des correspondants-observateurs du DSF



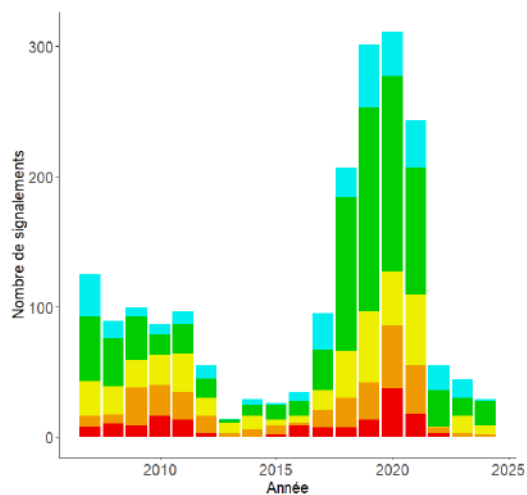
Signalements en forêt dans le cadre de la veille sanitaire

Répartition spatiale

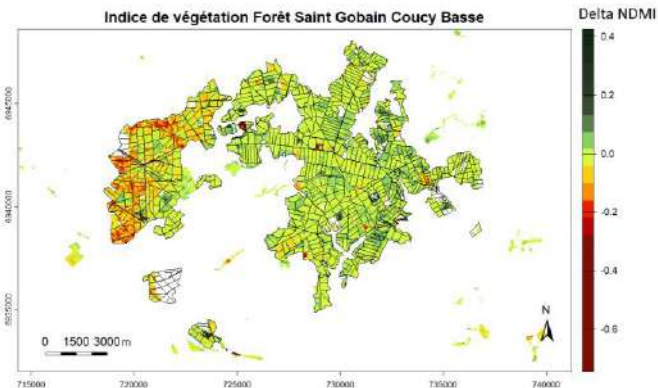
Processionnaire du chêne période 2007-2024



Evolution inter annuelle

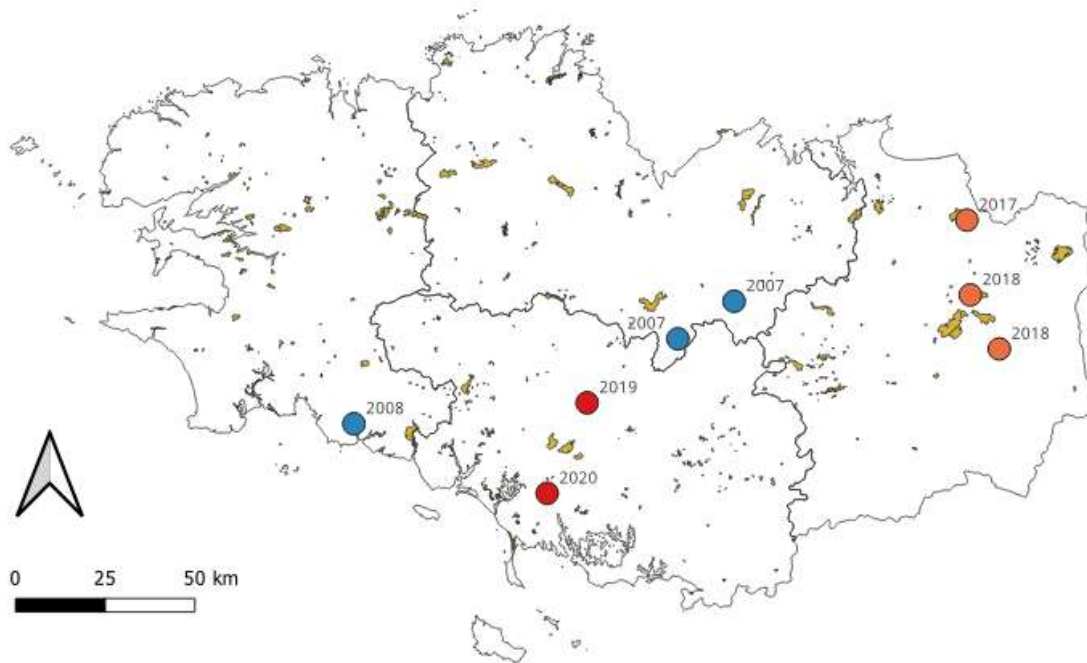


Impact en forêt



La processionnaire du chêne

Signalements de la processionnaire du chêne



Signalement dans le cadre de la veille sanitaire

2017-2020 dernières observations

Faible taux d'arbres atteints <5%

Faible sévérité des dégâts observés

Dans la tendance des observations nationales

Morbihan et Ille et Vilaine concernés

Niveau moindre que les départements du Grand Est

La processionnaire du pin en Bretagne

Réseau de suivi des populations de processionnaire du pins en Bretagne

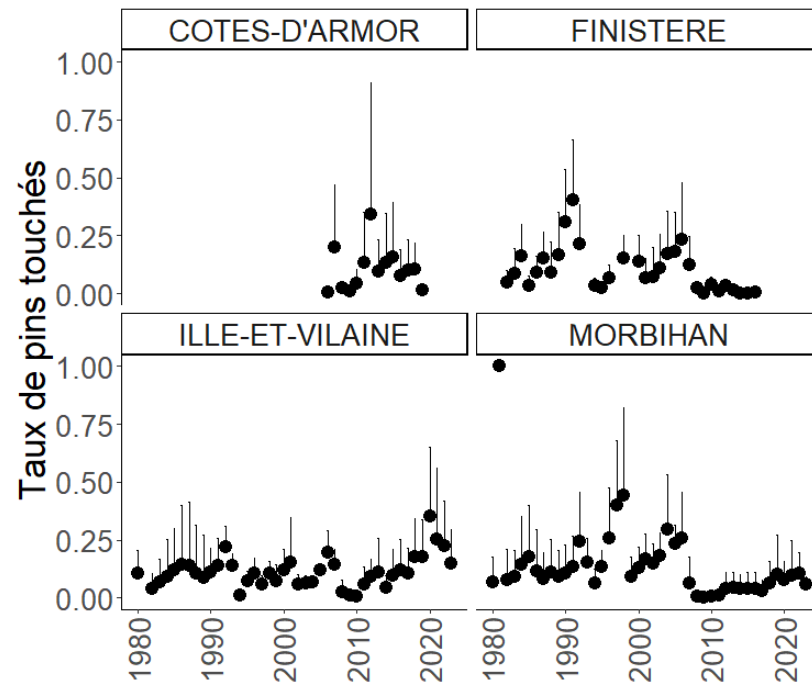
Année de la dernière observation

- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020
- 2021
- 2022
- 2023

● Placettes antérieures à 2010



6 placettes actives en Bretagne



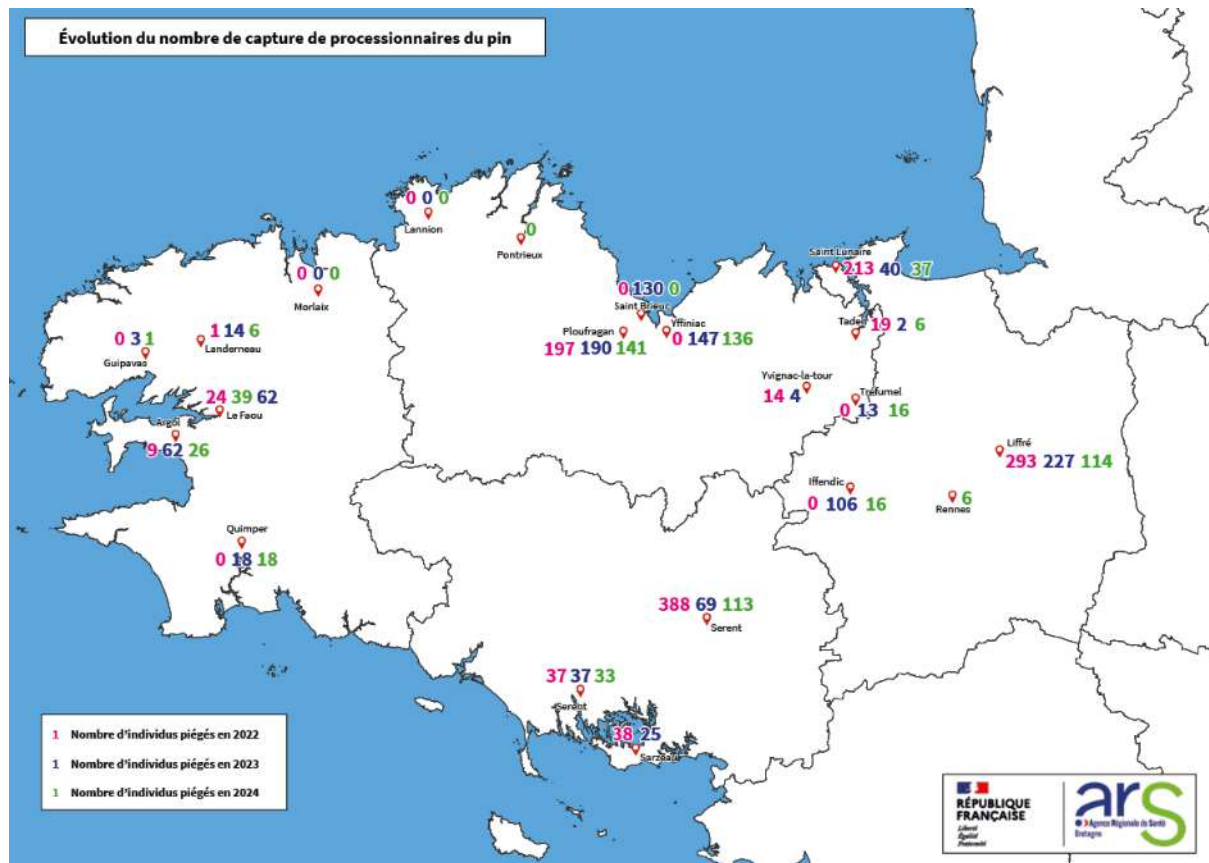
→ Pullulation cyclique

Plusieurs réseaux de surveillance

Cas des processionnaires du pin – réseau Fredon

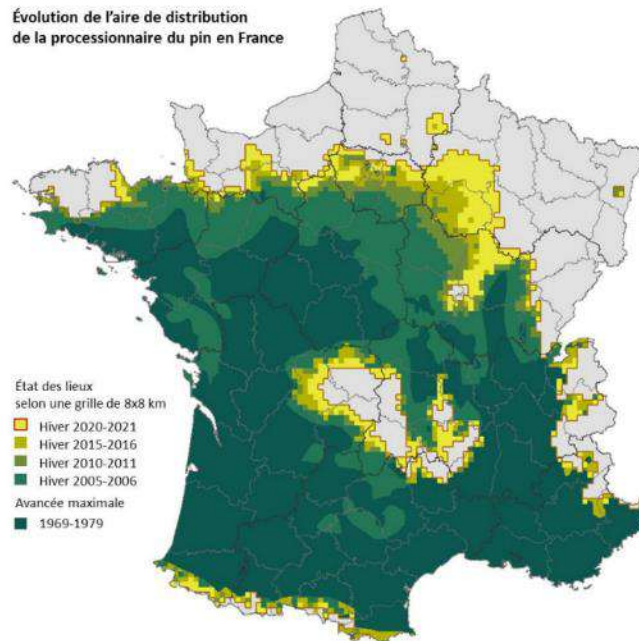


Réseau de
surveillance
de la Fredon
21 communes



Répartition chenille processionnaire du Pin

Évolution de l'aire de distribution
de la processionnaire du pin en France



Progression du front d'expansion de la chenille processionnaire du pin
en France entre la période 1969-1979 et l'hiver 2020-2021 ©INRAE

Répartition chenille processionnaire du Pin



- Zone de présence de la chenille processionnaire du pin en Bretagne en 2017
- Front de colonisation [2017/2024]
- Zone d'absence de la chenille processionnaire du pin en Bretagne en 2024

Conclusions sur l'état de leur présence en Bretagne

Résultats des réseaux de surveillance

- Les chenilles processionnaires du pin sont **très présentes en Bretagne** : surtout dans le Sud et l'Est de la Bretagne mais le front de colonisation progresse vers l'Ouest
- Les chenilles processionnaires du chêne restent pour l'instant peu présentes (en **Ille et Vilaine, dans les Côtes d'Armor et dans le Morbihan**) mais le risque de propagation est élevé car :

Les chenilles processionnaires du Pin et les chenilles processionnaires du Chêne aiment la douceur et le soleil.

Elles constituent un bon indicateur du changement climatique.

ANSES – 09/2023 - Cartographies des risques : La Bretagne est l'une des régions les plus à risques pour les PP et PC (avec GE, NA, PACA et Pays de la Lore)

Processionnaires du pin

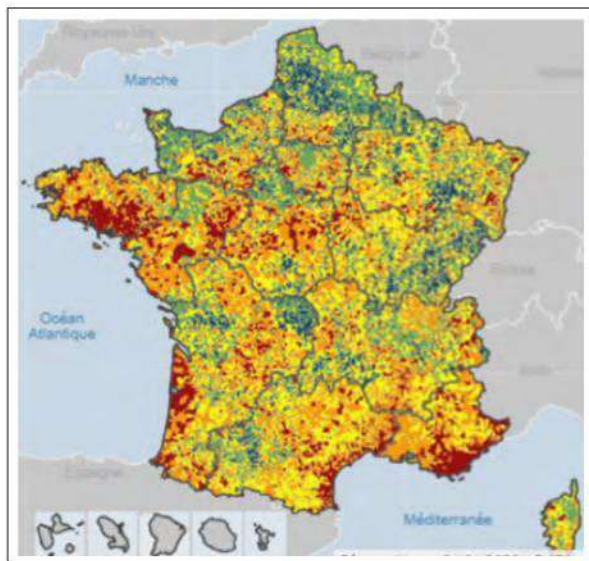


Figure 1 : Cartographie à l'échelle nationale des risques liés à la processionnaire du pin par commune (à droite de la carte, indication du nombre de communes classées dans chaque classe de risque)

Processionnaires du chêne

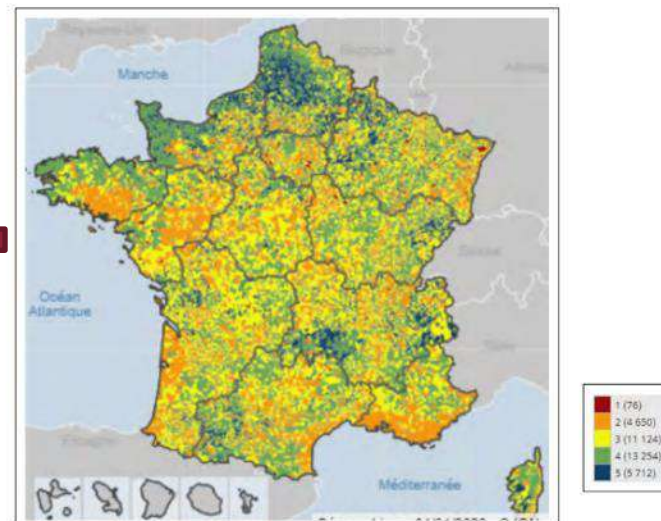


Figure 2 : Cartographie à l'échelle nationale des risques liés à la processionnaire du chêne par commune (à droite de la carte, indication du nombre de communes classées dans chaque classe de risque)

**Nécessité
de la prise
d'un arrêté
préfectoral
de lutte**

Echanges

5 – Réglementation encadrant la lutte contre les chenilles processionnaires

- Décret du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin :

La chenille processionnaire du pin et la chenille processionnaire du chêne sont considérées comme des espèces dont la prolifération constitue **une menace pour la santé humaine** au titre des articles L.1338-1 et suivants du code de la santé publique.



Les obligations sont définies dans les arrêtés préfectoraux

Signés entre le 24 avril et 3 juillet 2024 :

- Côtes d'Armor : 18 mai 2024
- Finistère : 30 avril 2024
- Ille et Vilaine : 3 juillet 2024
- Morbihan : 24 avril 2024



4 arrêtés préfectoraux identiques ;

Applicables depuis leur signature ;

Des arrêtés similaires en région Grand Est et Normandie ;

Ils concernent tous les propriétaires, locataires et gestionnaires d'espaces extérieurs

Objectifs des arrêtés préfectoraux

Définir les mesures visant à prévenir l'exposition aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne afin :

- de protéger la santé humaine et animale
- et lutter contre leur prolifération dans des zones dites à enjeu pour la santé humaine.

Ils ne visent pas à éradiquer ces espèces autochtones, qui ont un intérêt pour la biodiversité (nourriture pour certains prédateurs, développement de certaines espèces dans les nids, etc.)

6 – Les 6 points clés de l'arrêté

• Les principes de l'Arrêté

L'Arrêté détermine des zones en fonction du niveau de fréquentation du public :

Zone 1 Article 2

Zone où la **présence humaine est régulière et inévitable** et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu primordial (se référer à l'annexe 1 de l'Arrêté).



Exemples de lieux concernés par l'Arrêté :

- les espaces verts des habitations individuelles et collectives,
- les parcs et jardins,
- la voirie,
- les terrains de sport,
- les cimetières,
- les espaces verts des hébergements de touristes,
- les zones accessibles au public dans les entreprises et les centres commerciaux,
- les espaces verts et voiries aménagés pour accueillir du public sensible,
- les espaces verts des établissements d'enseignement, de santé et médico-sociaux,

ainsi que les voies publiques et privées ouvertes au public, les itinéraires de promenades, de randonnées et les pistes cyclables, situés à 50 m ou moins d'une zone 1.

Zone 2 Article 2

Zone où la **présence humaine est moins régulière et évitable** et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu moins important (se référer à l'annexe 1 de l'Arrêté).



Exemples de lieux concernés par l'Arrêté :

- les sites spécifiquement destinés à l'accueil du public (aire de pique-nique, banc, parking...) dans les lieux suivants : forêts, espaces naturels protégés au titre de l'environnement.
- les voies publiques et privées ouvertes au public, itinéraires de promenades et de randonnées et les pistes cyclables, situés à plus de 50 m d'une zone 1.

Non concernées : forêts non accessibles au public.



Désigner un référent

Article 9

Les collectivités territoriales peuvent désigner des référents, qui après formation, auront pour rôle de :

- repérer la présence de ces espèces ;
- participer à leur surveillance ;
- informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés ;
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens ;
- partager des informations avec le coordinateur régional.



Obligations
2

Signaler Article 10

Toute personne physique ou morale observant ou suspectant la présence de chenilles processionnaires est tenue de la signaler sur l'outil "Alerte Espèces" disponible sur Internet à l'adresse suivante :

 <https://alertespecies.fredon-bretagne.com/>



ALERTE
ESPÈCES

FOCUS

3

Informer le Public Art. 13 et 16

En période de procession des chenilles, l'information doit être relayée par tous moyens adaptés incluant un affichage dans un délai :

- de **24 heures** en **zone 1** (sauf habitation individuelle) ;
- de **5 jours** en **zone 2** (principaux points d'accès) ;

Cet affichage peut être mis en place de manière préventive en zone 2.



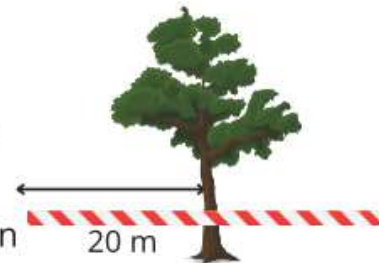
4

Restreindre l'accès au Public

Art. 13 et 16

En période de procession des chenilles :

- **en zone 1** : l'accès au public doit être restreint (interdit ?) dans un rayon de 20 mètres et dans un délai de 24h heures. (sauf habitation individuelle) ;
- **en zone 2** : l'accès au public peut être restreint si la prolifération de l'espèce et la fréquentation du site le justifient.



5

Détruire et piéger Art. 13 et 16

En zone 1 : en présence de nids et hors période de procession des chenilles, le responsable fait appel, **dans un délai de 1 mois**, à un prestataire qualifié pour procéder à la destruction mécanique des nids ou au piégeage des chenilles (se référer à l'annexe 2), sauf si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- les points **3** & **4** sont amenés à être mis en œuvre ;
- et aucune autre zone 1 contaminée n'est présente dans un rayon de 50 mètres.



En zone 2 : le responsable peut faire appel à un prestataire qualifié pour procéder à la destruction mécanique des nids si la prolifération de l'espèce et la fréquentation du site le justifie.

6

Prévenir Article 13

En zone 1 : dans **un délai de 6 mois**, le responsable met en place un plan de prévention et de gestion comprenant les mesures suivantes :

- identification des moyens de gestion adaptés à la zone (article 3) ;
- sensibilisation des personnels et des entreprises amenés à y travailler ;
- inventaire des foyers ;
- mise en œuvre de moyen de prévention et de lutte (article 3).





ZONE 1



Un référent
(recommandation)

Dans quelle
zone suis-je ?

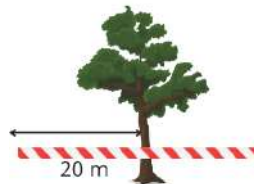


ZONE 2

ALERTE
ESPÈCES



Dans les 24H



20 m dans les 24H



Destruction/piégeage
dans le mois

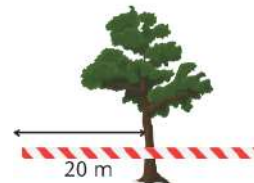


Plan de
prévention et
gestion dans
les 6 mois

ALERTE
ESPÈCES



Dans les 5 jours
ou permanent



Si la prolifération
le nécessite



Destruction/piégeage
si la prolifération
le nécessite

J'identifie

Je déclare

J'informe

Je limite l'accès

Je lutte

J'organise

Cas des maisons individuelles

Article 14



En présence de nids dans une propriété à usage d'habitation individuelle, le responsable procède ou prend contact avec un prestataire qualifié **dans un délai de 1 mois** pour faire procéder à la destruction mécanique (ou au piégeage des chenilles) des nids les plus accessibles.

Focus sur le rôle du référent

Espèce à enjeux de santé humaine

 FOCUS

Le référent

Les **collectivités territoriales** concernées peuvent **désigner** sur leur territoire, des personnes qui, après formation, deviendront des **référénts territoriaux** :

- Un élu
- Un agent
- Un élu **et un agent**

Pour :

- Une commune
- Une communauté de communes
- Toute autre structure gestionnaire



Le rôle du référent

repérer la présence de ces espèces ;

- Savoir reconnaître à coup sûr les chenilles processionnaires
- Repérer les arbres à risque (espèce, emplacement...)
- Surveiller sa commune
 - Au moment de la formation des nids
 - Au moment des processions
 - Faire remonter l'information (Alerte Espèce)



Le rôle du référent

- **informer les personnes** concernées des moyens de gestion adaptés à mettre en œuvre en application du présent arrêté ;
 - Connaître les moyens de lutte en fonction des saisons
- **veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens** ;
 - Sur les espaces publics si vous êtes une commune
- **partager des informations** avec le coordinateur régional et le réseau des référents.
 - Signalement et remontée d'information sur les risques



Le rôle du référent

S'inscrire en tant que référent Espèces à Enjeux de Santé :



Identification du référent espèces à enjeux
de santé

Ce formulaire est à compléter pour chaque référent, si vous souhaitez nommer 2
référents (par exemple un binôme élu / agent)

Commencer

appuyez sur Entrée ↵



ou cliquer [ici](#)

→ Quelle type de structure représentez-vous ?*

(nom de votre association, communauté de communes, syndicat de bassin versant...)

A Commune

B EPCI

C Syndicat de bassin versant

D Parc Naturel Régional

E Autre

Ok

→ Quelle est votre fonction ?*

A Elu(e)

B Agent(e)

C Technicien(ne)

D Bénévole

E Autre

Ok

→ A quelles espèces souhaitez-vous être associé ?*

A Uniquement les espèces réglementées tel que le prévoient les arrêtés :
ambrosie, berce du Caucase et chenilles processionnaires

B L'ensemble des espèces ayant un impact sur la santé humaine : raisin
d'Amérique, datura, baccharis...



6 → Précisez votre niveau d'implication concernant les espèces réglementées?*

	Surveillance	Lutte	Surveillance et lutte
Ambrosie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Berce du Caucase	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chenilles processionnaires du pin et du chêne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ok

Focus sur Alerte Espèces


FOCUS



**1 PLATEFORME DISPONIBLE
EN LIGNE OU SUR MOBILE**

www.alertespeces.fredon-bretagne.com



1 SIGNALEMENT EN 4 ÉTAPES !

-  J'identifie
-  Je prends en photo
-  Je localise exactement ma position
-  Je valide mon signalement

Développement d'un nouvel outil de signalement des espèces à enjeux de santé:

- Ambrosie à feuilles d'armoise
- Berce du Caucase
- Datura stramoine
- Raisin d'Amérique
- Seneçon en arbre
- Processionnaire du pin et du chêne

SIGNALER



Alertespèces
ces.fredon-bretagne.com

Alertespèces

Consultez et signalez les espèces à enjeux pour la santé humaine en Bretagne

Consulter la carte

Ajouter un signalement

Ajouter un signalement

Quelle espèce souhaitez vous signaler ?

Espèces

- Ambroisie à feuilles d'armoise (?)
- Berce du Caucase (?)
- Datura stramoine (?)
- Processionnaire du chêne (?)
- Processionnaire du pin (?)
- Raisin d'Amérique (?)
- Séneçon en arbre (?)



Prendre une photo



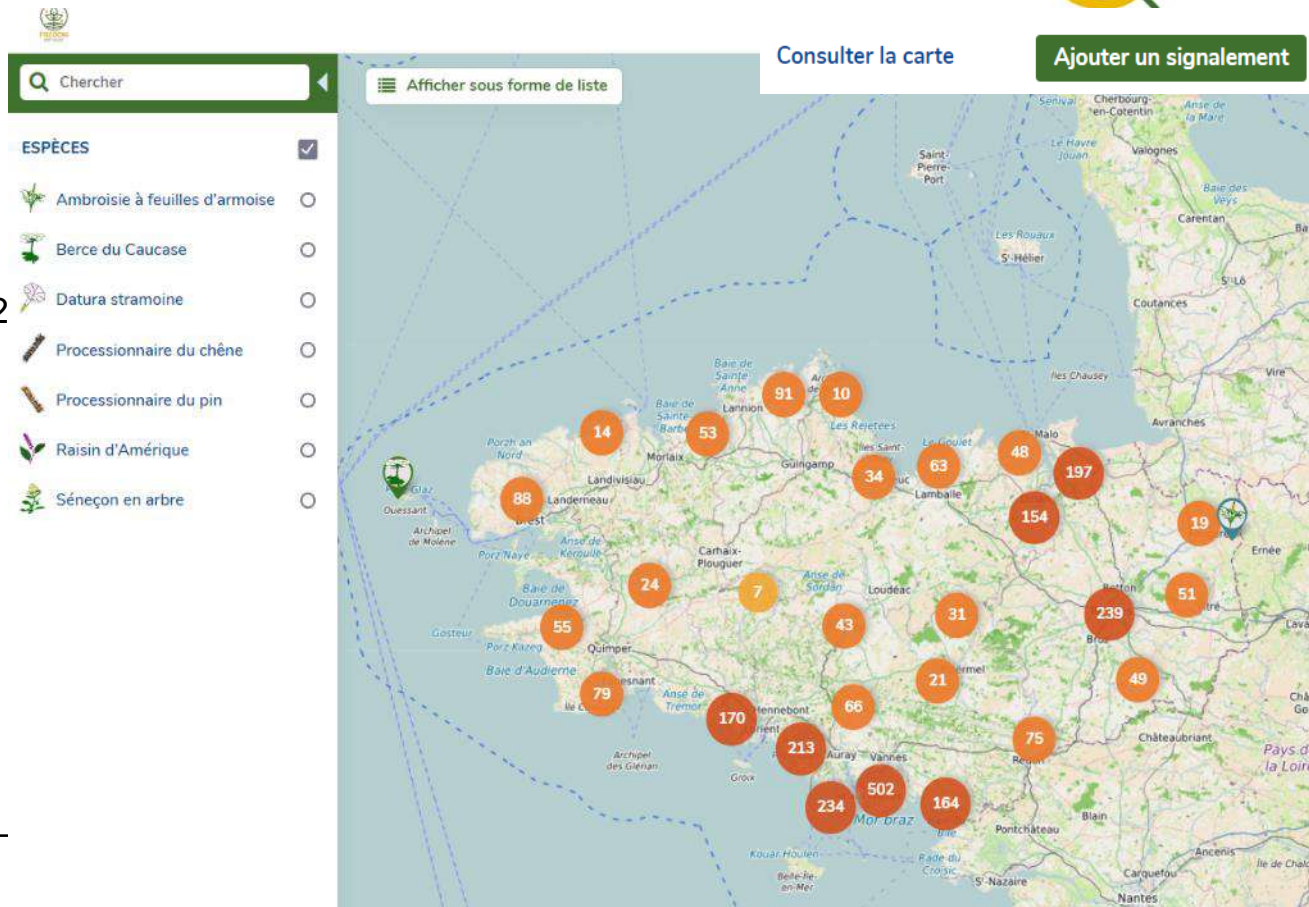
Saisissez l'adresse ou géolocalisez-vous

Localiser ma position



Envoyer

CONSULTER



Echanges

7 – Les méthodes de lutte

Les méthodes de lutte

La clé du succès : lutte intégrée et collective (territorialisée et temporalisée) en limitant l'exposition des personnes (EPI adaptés, gestion des déchets).

Organisation de la lutte et de la prévention

ARS Bretagne

Supervise la mise en œuvre des arrêtés



FREDON Bretagne

Accompagne l'ARS, forme les communes



FDGDON

Coordonnent les luttes collectives sur leur département



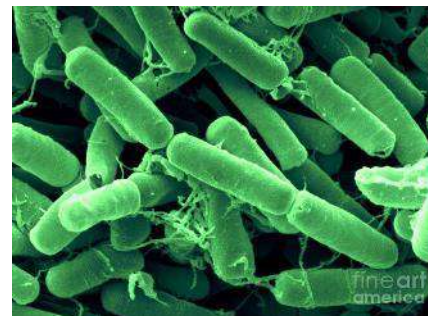
Communes

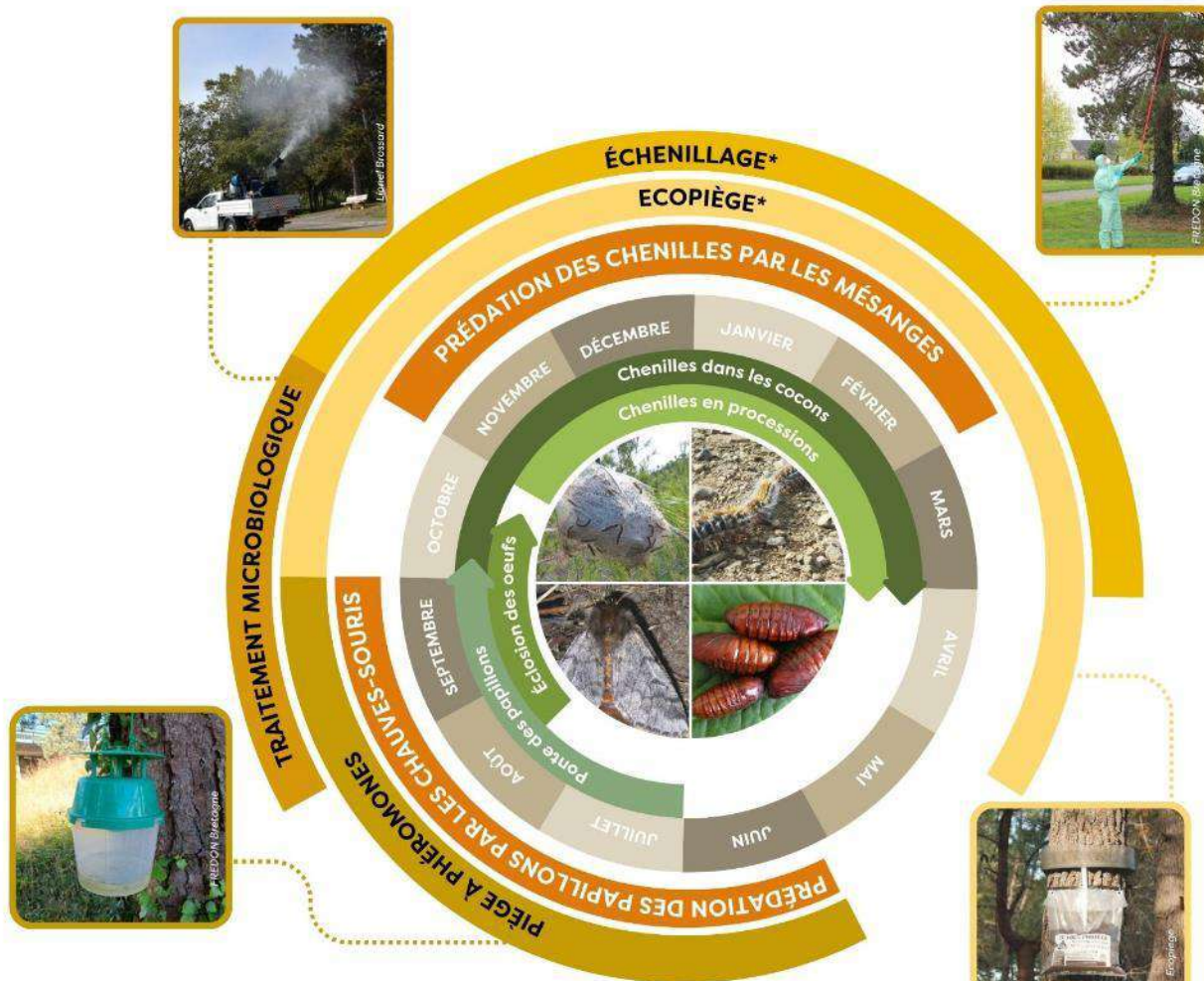
Protègent leur population

La lutte organisée par les FDGDON

- Une lutte coordonnée au niveau départementale
- Une approche collective pour plus d'efficacité
- Une organisation à l'échelle de la commune
- Une lutte biologique à base de Bacille de Thuringe

Pour toute information sur les modalités,
prenez contact avec votre FDGDON

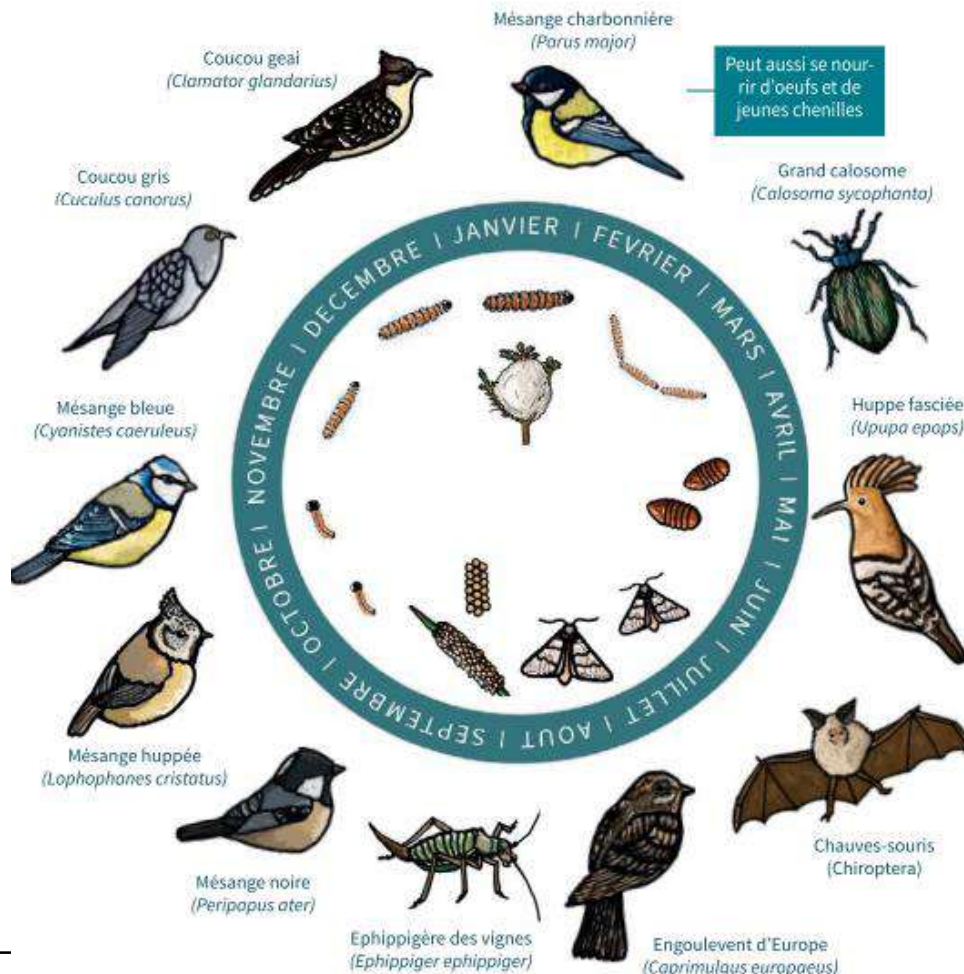




* Privilégier les méthodes de piégeage et de lutte mécanique

Ennemis naturels

Des prédateurs,
des parasites
et des parasitoïdes



Gestion paysagère

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none">• Impact positif sur la biodiversité en plantant plus d'essences diverses et indigènes localement.• Pas de risque d'urtication si choix d'espèces non hôtes.	<ul style="list-style-type: none">• L'abattage est contraint par la réglementation.• L'abattage peut entraîner un impact négatif sur la biodiversité.• Vigilance sur la toxicité et le caractère allergène des espèces remplaçantes.

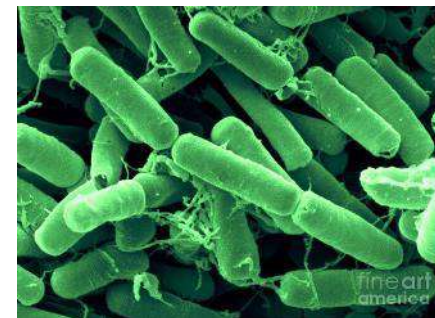


Lutte par pulvérisation de BTK

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité importante sur les jeunes chenilles. • Dégradation rapide (8 à 10 jours).³ • Pas de danger connu à court terme et à faible dose pour l'humain.^{3,4,5} 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions climatiques spécifiques pendant et après le traitement (vent < 19 km/h, légère humidité, absence de pluie).³ • Impact direct sur chenilles de lépidoptères non-cibles et indirect sur les insectes prédateurs et parasitoïdes. • Difficulté d'application sur les grands arbres. • Difficulté pour traiter les surfaces étendues, excluant les grands espaces tels que les forêts. • Usage limité par la réglementation (restriction d'accès lors de l'utilisation, usage autorisé en tant que produit phytopharmaceutique, <u>épandage aérien interdit sauf dérogation</u>).³ • Certiphyto nécessaire pour achat et utilisation.

** Privilégier les méthodes de piégeage et de lutte mécanique*

Les FDGDON coordonnent la **lutte collective** à l'échelle des communes



Piège à phéromone (processionnaire du pin)

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none">• Spécifique aux Processionnaires du pin.¹• Pièges réutilisables.¹• Mise en place facile, non nécessité de faire appel à un professionnel.• Pas de risque d'urtication.	<ul style="list-style-type: none">• Phéromones à renouveler d'une année à l'autre.¹• Action sur papillons mâles uniquement.• Contraintes liées aux pièges (nettoyage, apport de liquides, saturation, etc.).^{2,3,4,5}• Risque de chute des pièges.• Difficulté pour traiter les surfaces étendues, excluant les grands espaces tels que les forêts.



Par les communes, les particuliers, les paysagistes, les FDGDON...

Confusion sexuelle (proressionnaire du pin)

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> • Un unique traitement pour 3 à 4 mois d'efficacité. • Spécificité aux Proressionnaires du pin, a priori pas d'impact sur l'Homme.³ • Produit biodégradable (billes faites de cire naturelle). • Outil de communication vers le grand public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode récente : manque de retours d'expériences. • Contraintes d'utilisation (pluie³, nettoyage, blocage des billes dans le canon²). • En goutte : le dépôt à la main peut être fastidieux.^{5,6} • Formation nécessaire à l'entretien et la manipulation d'un lanceur de paint-ball ou appel à un professionnel. • Difficulté de traitement en zone forestière (durée, espèces végétales bloquantes, etc.)



Par les communes, les paysagistes, les prestataires spécialisés...

Echenillage (seulement processionnaire du pin)

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none">• Facile à mettre en oeuvre si les arbres sont de petite taille et peu nombreux.¹• Peu d'impacts environnementaux.¹• Efficacité.	<ul style="list-style-type: none">• Amputation des arbres.• Techniques d'élagage ou nacelles nécessaires si les nids sont inaccessibles.¹• Difficulté pour traiter les surfaces étendues, excluant les grands espaces tels que les forêts.• Risque d'urtication élevé (nids d'hiver) : le port d'équipements de protection individuelle est nécessaire.

Par les communes, les particuliers, les paysagistes...



Piège à collier (seulement processionnaire du pin)

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none"> • Spécifique à la Processionnaire du pin.¹ • Efficacité indépendante de la météo. • Piège réutilisable (seul le sac est à changer).¹ • Mise en place rapide et simple. • Non nécessité de faire appel à un professionnel. • Pas de dispersion de poils urticants (intéressant dans les zones fréquentées par le public).¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'équiper tous les arbres infestés, excluant les grands espaces tels que les forêts. • En cas de mauvais colmatage entre le tronc et la collerette : certaines chenilles peuvent échapper au piège.^{2,3,4} • Risque de perforation du sac par des prédateurs ou par du public non informé (enfants).^{1,3} • Impossible sur les troncs de diamètre inférieur à 45 cm.³ • Utilisation d'équipements de protection individuelle lors de la manipulation des pièges remplis de chenilles.¹ • Risque d'infiltration des sacs en cas de fortes pluies. • Anecdotiquement, piégeage d'autres espèces.

Par les communes, les particuliers, les paysagistes...



Destruction mécanique sur les nids de chenilles processionnaires du Chêne

AVANTAGES	LIMITES
<ul style="list-style-type: none">• Facilité à mettre en oeuvre.• Efficacité.• Peu d'impacts environnementaux.	<ul style="list-style-type: none">• Techniques d'élagage ou nacelles nécessaires si les chenilles ou les nids sont difficilement accessibles.• Moyens humains nécessaires.• Difficulté pour traiter les surfaces étendues, excluant les grands espaces tels que les forêts.• Brûlage directement sur le tronc : risque pour l'arbre et risque d'incendie.• Risque d'urtication majeur : le port d'équipements de protection individuelle est indispensable.



Par des prestataires spécialisés

8- Les outils de communication disponibles

LES AFFICHES

Affiche de zone

- Signalant la présence de chenilles



LES AFFICHES

Affiche de sensibilisation

Chenilles de Processionnaires du pin et du chêne

Processionnaire du pin
Entre janvier et avril



Processionnaire du chêne
Entre mai et juillet



NE PAS TOUCHER !

Les poils urticants de ces chenilles peuvent provoquer des symptômes parfois graves chez l'Homme et certains animaux : rougeurs, démangeaisons, difficultés à respirer, larmoiement...



Toutes les chenilles poilues ne sont pas dangereuses pour la santé



Comment les reconnaître, où se trouvent-elles,
quels sont les risques pour notre santé ?

chenille-risque.info

LES AFFICHES

Affiche de synthèse de l'arrêté

NOTICE EXPLICATIVE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CHENILLES PROCESSIONNAIRES 2024

LES OBLIGATIONS & RECOMMANDATIONS

Définition des zones

Zone 1

Zone fréquentée



Zone où la présence humaine est régulière et inévitable et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu primordial (se référer à l'annexe 1 de l'Arrêté).

Zone 2

Zone peu fréquentée



Zone où la présence humaine est moins régulière et évitable et donc où la protection de la santé humaine représente un enjeu moins important (se référer à l'annexe 1 de l'Arrêté).

Cas des maisons individuelles



En présence de nids dans une propriété à usage d'habitation individuelle, le responsable procède ou prend contact avec un prestataire qualifié (ex: paysagiste) dans un délai de 1 mois pour faire procéder à la destruction mécanique des nids les plus accessibles ou au piégeage des chenilles processionnaires.

1

Désigner un référent

Article 9

Les collectivités territoriales sont invitées à désigner des référents pour organiser la lutte localement.



2

Signaler

Article 10

Toute personne observant la présence de chenilles processionnaires est tenue de la signaler sur l'outil "Alerte Espèces" disponible sur internet à l'adresse suivante :

<https://alertespecies.fredon-bretagne.com/>



3

Informer le Public

Art. 12 et 10

En période de procession des chenilles, le responsable du site* doit relayer l'information par tous moyens adaptés incluant un affichage dans un délai de :

- 24 heures en zone 1 (sauf habitation individuelle).
- 5 jours en zone 2.



4

Restreindre l'accès au Public

Art. 13 et 10

En période de procession des chenilles :

- en zone 1 : l'accès au public doit être restreint dans un rayon de 20 mètres et dans un délai de 24 heures (sauf habitation individuelle).
- en zone 2 : l'accès au public peut être restreint si la prolifération de l'espèce et la fréquentation du site le justifient.



5

Détruire et piéger

Art. 13 et 10

En zone 1 : en présence de nids et hors période de procession des chenilles, le responsable fait appel, dans un délai de 1 mois, à un prestataire qualifié pour procéder à la destruction mécanique des nids ou au piégeage des chenilles, sauf si :

- les points 3 & 4 sont amenés à être mis en œuvre ;
- et aucune autre zone 1 contaminée n'est présente dans un rayon de 50 mètres.



6

Prévenir

Article 11

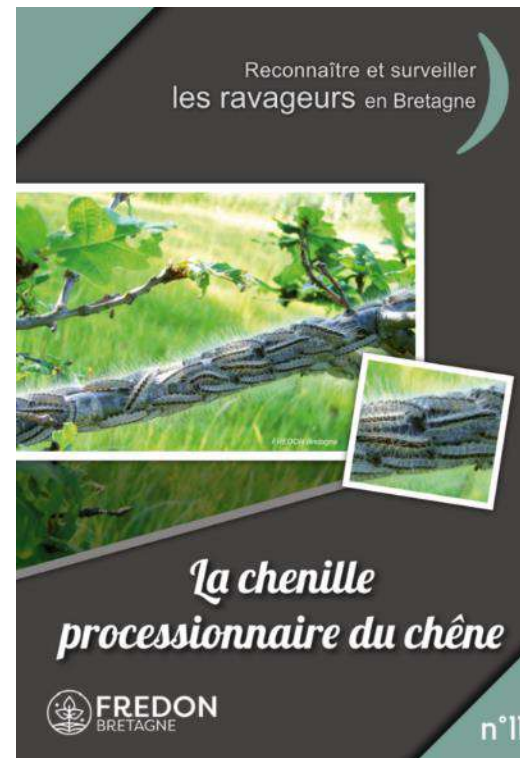
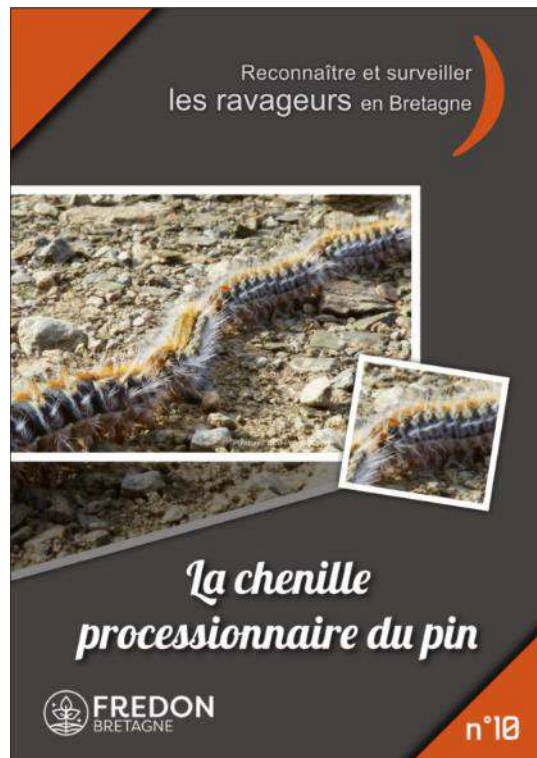
En zone 1 : dans un délai de 6 mois, le responsable met en place un plan de prévention et de gestion.



LES DEPLIANTS

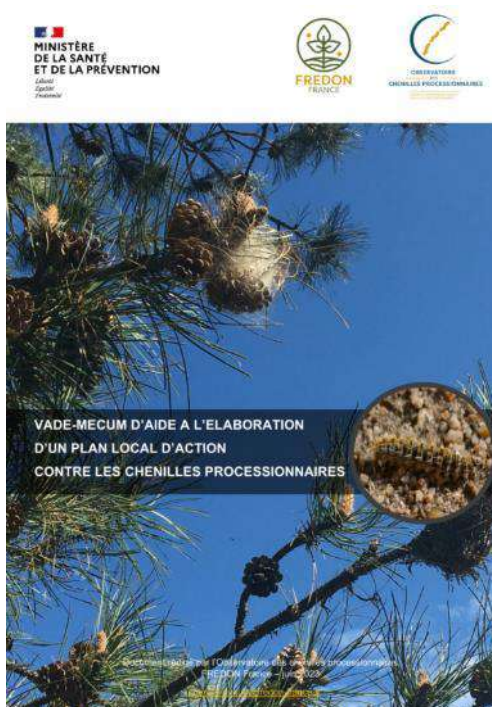
Présentant :

- répartition géographique,
- cycle de de vie,
- clés d'identification,
- impacts sur la santé
- méthodes de lutte



LES GUIDES

- Vademecum « Plan local d'action »
 - Rappel
 - Organisation territoriale
 - Zones prioritaires
 - Stratégie de gestion
 - Les actions de communication



Reconnais-
sance

Dégâts &
Risques

Moyens de
lutte

Contexte

État des
lieux

- Une page web dédiée :

The screenshot shows the FREDON BRETAGNE website interface. At the top right is the FREDON BRETAGNE logo. Below it is a horizontal navigation menu with the following items: FREDON BRETAGNE (with a home icon), MISSIONS/SERVICES (with a dropdown arrow), PHYTOREPONSE, DEPHY COLLECTIVITES, ALERTE ESPECES, DOCUMENTATION, EVENEMENTS, and CONTACT. A search icon is located below the menu. The main content area features a grid of document thumbnails on a dark green background. The thumbnails include: 1. A circular icon labeled 'Documents utiles'. 2. A document titled 'la chenille processionnaire de pin' with the subtitle 'Plaque informative'. 3. A document titled 'RECUEIL DES MOYENS DE LUTTE' with the subtitle 'Recueil des méthodes de lutte'. 4. A document titled 'Vade-Mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre les chenilles processionnaires'. 5. A document titled 'Notice explicative Arrêté Préfectoral'. 6. A document titled 'Notice explicative Arrêté Préfectoral'.

Appui technique de la FREDON Bretagne

L'ARS Bretagne **nomme un coordinateur régional EESH** au sein de la FREDON Bretagne, notamment chargé :

- **d'appuyer l'ARS** dans l'élaboration et le pilotage
- **de répondre aux sollicitations des responsables et des référents**
- **de former les référents EESH** territoriaux et de structures
- de relayer les informations et les outils produits par l'Observatoire National EESH
- transmettre à l'ARS les informations relatives à la mise en œuvre du plan d'actions régional



Echanges

QR Code pour s'inscrire comme référent



ou [cliquer ici](#)

Merci pour votre attention